

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-133R

R-3648-2007

9 février 2009

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Michel Hardy

Jean-François Viau

Régisseurs

**Regroupement des organismes environnementaux en
énergie (ROÉÉ)**

Demandeur

et

Hydro-Québec

Mise en cause

Décision

*Demande de rectification de la décision D-2008-133 (Loi sur
la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01, art. 38)*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Énergie Brookfield Marketing Inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCED);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. DEMANDE

Le 13 janvier 2009, le ROEÉ demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de rectifier la décision D-2008-133 (la Décision)¹ en supprimant la mention du regroupement dans les extraits suivants :

« Les intervenants ROEÉ et S.É./AQLPA soulignent les coûts élevés, la complexité technique et le besoin de valoriser les surplus d'énergie éolienne du JED à haut taux de pénétration. Ils soulignent également que le JED à haute pénétration présente un risque technologique [...] »²;

« Les intervenants ROEÉ et S.É./AQLPA préconisent une stratégie de déploiement du JED commençant par de plus bas taux de pénétration »³.

Le ROEÉ indique qu'il n'y a aucun commentaire dans sa preuve et dans son argumentation correspondant à ces extraits et que c'est par erreur que son regroupement y est mentionné.

2. RECTIFICATION

La Régie constate qu'une erreur d'écriture s'est effectivement glissée dans les deux extraits précités de la Décision, qui résument uniquement la position exprimée par l'intervenant S.É./AQLPA.

En conséquence, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁴, la Régie rectifie le texte de ces extraits pour qu'ils se lisent comme suit :

¹ Pièce C-8.17-ROEÉ, lettre du 13 janvier 2009.

² Décision D-2008-133, 20 octobre 2008, dossier R-3648-2007, page 51.

³ *Ibid*, 52.

⁴ L.R.Q., c. R-6.01.

« L'intervenant S.É./AQLPA souligne les coûts élevés, la complexité technique et le besoin de valoriser les surplus d'énergie éolienne du JED à haut taux de pénétration. Il souligne également que le JED à haute pénétration présente un risque technologique [...] »;

« L'intervenant S.É./AQLPA préconise une stratégie de déploiement du JED commençant par de plus bas taux de pénétration ».

VU ce qui précède;

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE le texte de la décision D-2008-133 tel qu'indiqué dans la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Michel Hardy
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représentés par M^e Pierre Pelletier;
- Énergie Brookfield Marketing Inc. (EBMI) représentée par M^e Paule Hamelin et M^e Pierre Legault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Yves Frechette;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin et M^e Geneviève Pilon.